



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la santé publique

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Gesundheitswesen

## FICHE D'INFORMATION Vaccination

10.10.2022

En vous faisant vacciner, **vous vous protégez et vous protégez les autres**. De nombreux vaccins sont recommandés. Quand vous vous faites vacciner contre une maladie, vous avez beaucoup moins de risques de l'attraper et de la transmettre. Si la population est suffisamment vaccinée contre une maladie, celle-ci devient rare, voire disparaît.

Un vaccin peut être injecté au moyen d'une seringue ou pris par la bouche ou dans le nez. Il fait croire au corps qu'il est infecté par une bactérie ou un virus dangereux pour la santé. Le système immunitaire se défend et s'habitue ainsi à combattre l'agent pathogène. Si le corps entre ensuite en contact avec ce même virus ou cette même bactérie, il peut le ou la repousser de manière ciblée. Tous les vaccins sont rigoureusement étudiés avant d'être autorisés. Le risque qu'ils représentent pour la santé est extrêmement faible, et les effets secondaires graves sont très rares. Dans tous les cas, se faire vacciner est bien moins dangereux que tomber malade.

Dans de rares cas, il est déconseillé de se faire vacciner. Parlez-en à votre médecin.

En Suisse, personne ne peut être forcé à se faire vacciner. Il est toutefois possible que vous deviez assumer certaines conséquences si vous ne le faites pas. En revanche, la Confédération recommande de nombreux vaccins.

### ENFANTS ET ADOLESCENTS

L'Office fédéral de la santé publique recommande une dizaine de vaccins pour les nourrissons et les enfants. En fonction des besoins de sécurité et de l'état de santé de l'enfant, d'autres vaccins peuvent être judicieux. Votre médecin pourra aussi vous renseigner. L'assurance-maladie prend en charge les coûts des vaccins de base et des éventuels vaccins complémentaires (après déduction de la franchise et de la quote-part).

Entre 11 et 15 ans, certains vaccins doivent faire l'objet d'un rappel ou d'un rattrapage et de nouveaux vaccins doivent être faits, parce que les adolescents sont plus susceptibles que les enfants d'attraper certaines maladies ou de faire une forme grave. Il s'agit surtout du papillomavirus humain (HPV), qui peut provoquer le cancer du col de l'utérus et d'autres cancers. Le vaccin contre l'hépatite B est recommandé à tous les adolescents qui ne l'ont pas eu lorsqu'ils étaient bébé. Les jeunes qui n'ont pas eu la varicelle étant enfant devraient aussi se faire vacciner contre cette maladie. Il peut être judicieux de faire d'autres vaccins en fonction de la situation.

En Valais, toutes les filles et les garçons de 9<sup>e</sup> Harmos des écoles publiques et privées peuvent se faire vacciner dans le cadre scolaire contre le papillomavirus (HPV). La vaccination contre le virus du papillomavirus est gratuite, sans franchise. Pour les jeunes jusqu'à 26 ans, un rattrapage peut s'effectuer en cabinet privé ou à l'institut Central des Hôpitaux (ICH).

## **ADULTES**

Les adultes aussi devraient faire des rappels de vaccins à intervalles réguliers, surtout contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos. D'importants vaccins, notamment contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, peuvent être rattrapés si la vaccination de base est lacunaire.

D'autres vaccins sont recommandés aux personnes faisant partie d'un groupe à risque.

## **VOYAGES**

Si vous avez prévu de voyager, informez-vous au plus tard quatre à six semaines avant le départ sur les vaccins nécessaires et sur une éventuelle protection contre le paludisme. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.healthytravel.ch](http://www.healthytravel.ch). Si vous vous rendez dans un pays ou une région où le risque pour la santé est élevé, demandez conseil à votre médecin. **Attention : des vaccins sont obligatoires dans certains pays.**